

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jessie Bérubé	Numéro de permis 2018368	Date d'inspection Le 04 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie les Farfelues		Numéro de téléphone (506) 253-9924	
Adresse 154 rue Canada Saint-Quentin NB E8A 1G7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse
- Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche.
- Chaque enfant âgé entre 15 mois et 5 ans qui fait la sieste a un écart d'au moins 46 cm entre tous les matelas.
- Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Observations: le diner et la sieste
- Discussions avec l'exploitante concernant les heures de perfectionnement professionnel, les produits chimiques et l'aire de la sieste. L'exploitant me partage qu'elle ne donne aucun médicament.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 avril 2023

Date

original signé par
Jessie Bérubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 avril 2023

Date